

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne verbale «Beverage Analytics» — Demande d'enregistrement n° 18 101 437

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 11 décembre 2020 dans l'affaire R 727/2020-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée en ce qu'elle rejette le recours de la partie requérante contre la décision de la partie défenderesse du 21 février 2020;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), et c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- violation de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 20 février 2021 — Growth Finance Plus/EUIPO (doglover)

(Affaire T-114/21)

(2021/C 128/62)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Growth Finance Plus AG (Gommiswald, Suisse) (représentant: H. Twelmeier, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne verbale «doglover» — Demande d'enregistrement n° 18 107 487

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 26 novembre 2020 dans l'affaire R 720/2020-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 20 février 2021 — Growth Finance Plus/EUIPO (catlover)**(Affaire T-115/21)**

(2021/C 128/63)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Growth Finance Plus AG (Gommiswald, Suisse) (représentant: H. Twelmeier, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne verbale «catlover» — Demande d'enregistrement n° 18 107 485

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 26 novembre 2020 dans l'affaire R 717/2020-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

— violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 18 février 2021 — Deichmann/EUIPO — Munich (Représentation de deux rayures croisées sur le côté d'une chaussure)**(Affaire T-117/21)**

(2021/C 128/64)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Deichmann SE (Essen, Allemagne) (représentante: C. Onken, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Munich, SL (La Torre de Claramunt, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours